

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX**

**255 RUE MARTHA DESRUMAUX  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE  
DU PRESIDENT**

---

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales

**Vu** les articles R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique

**Vu** l'opération lancée par le Grand Périgueux pour la construction du Centre Opérationnel des Mobilités à Périgueux

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 actant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

**Considérant que** dans le cadre de la procédure il est prévu la constitution d'un jury.

**ARRETE:**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 024-200040392-20260513-ARR2026\_008-AR



**Article 1 :** Que le jury, prévu à l'article R.2162-22 et suivant du code de la commande publique, est composé comme suit pour la phase « OFFRES » de la procédure :

- **Membres de la commission d'appels d'offres :**

Titulaires :

Mme FAURE Marie-Laure, M. DOBBELS Stéphane, M. FALLOUS Eric, M. MARTY Alain et M. MOSSION Laurent.

Suppléants :

M. ROLLAND, M. GUILLEMET, M. NARDOU, M. MARTIN et M. DURU

- **Personnalités qualifiées :**

Monsieur Gilbert PIRES Responsable du service mobilité opérationnelle Développement Durable et Mobilité à l'Agglomération de Brive-la-Gaillarde.

Monsieur Olivier DARMON Dirigeant de la société Olivier DARMON Consultants.

Monsieur Richard BOURGEOIS – Architecte

Constituant le tiers de personnalités qualifiées

Des personnalités compétentes sans voix délibérative pourront être conviées par le Président.

**Article 2 :** Il est prévu un défraiement de 500€ maximum des frais de déplacements (Essence, péages, train), d'hébergement et des repas pour les 3 personnalités qualifiées lors de chaque participation aux réunions. Un ordre de mission sera délivré par la Communauté d'Agglomération à cet effet.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne

Fait à Périgueux,

13 MAI 2026

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.